

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

commune de BEDOUES-COCURES

Projet d'aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède, du PR31+181 au PR35+844

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-278-026 du 5 octobre 2023, le projet d'aménagement de la RD 998 entre les PR31+181 et PR35+844 est soumis à enquête publique unique préalable à déclaration d'utilité publique au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code de l'expropriation, et à enquête parcellaire au titre des articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs sur la commune concernée du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 à 17 h.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Conseil départemental de la Lozère. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. Yves Wellenreiter - Conseil départemental - Direction des Routes - Service Études, Travaux et Acquisitions foncières - 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE cedex. Tel : 04 66 49 42 02 - email : setaf@lozere.fr

Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, en tant que titulaire, et M. Jean-Pierre BARRERE, responsable du pôle territorial Ouest de la direction départementale des territoires de la Lozère, à la retraite, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Bédouès-Cocurès :

- lundi 20 novembre 2023 de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre 2023 de 14 h à 17 h
- vendredi 22 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet est consultable :
 - dans la mairie susvisée aux horaires d'ouverture au public ;
 - sur le site internet des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales » ;
 - depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur rendez-vous préalable (contact tél. 04 66 49 67 71) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public peuvent être déposées à la mairie précitée ou transmises :

- par courrier, à la mairie de Bédouès-Cocurès, enquête publique « projet d'aménagement de la RD 998 entre Bédouès-Cocurès et le Pont de la Vernède », place de la Croix, 48400 Bédouès-Cocurès,
 - au commissaire enquêteur au cours de ses permanences,
 - par courriel à l'adresse : eprd998@gmail.com
- Celles-ci pourront être consultées sur le site internet www.lozere.gouv.fr. rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023, le registre de l'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera toutes les observations consignées dans un procès verbal.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture. Une copie de ces documents sera transmise au conseil départemental, déposée à la mairie précitée et sur le site internet www.lozere.gouv.fr pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le conseil départemental de la Lozère se prononcera sur la déclaration de projet et, ensuite, le préfet se prononcera, par arrêté, sur la déclaration d'utilité publique du projet.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

signé

Laure TROTIN